



Arrêté n°6_2024_020, relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification

Le maire de Coimères,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1959 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;
- Vu le décret n° 2003-768 du 1er août 2003, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-19-1 et suivants ;
- Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune et en particulier secteur du Tin et secteur Coulin ;
- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Coimères ;
- Considérant que cette population féline croît de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans) ;
- Considérant les risques sanitaires et les gênes susceptibles d'être engendrés par les chats errants ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
- Considérant que la méthode « capture-stérilisation-identification-relâche » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Coimères

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la capture des chats errants.

Article 3 :

La campagne de capture se déroulera :

- du 1^{er} au 8 décembre 2024 inclus à la Rue Lagardère (quartier Coulin) ;
- du 9 au 15 décembre 2024 inclus au lieu-dit Ninon ;
- du 22 janvier au 4 février 2025 inclus aux lieux-dits Au Tin et Nautic.

Les chats saisis seront conduits chez un vétérinaire par les services municipaux où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 :

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la commune et sur le compte de l'application Panneau Pocket. La commune sollicitera également la presse locale pour diffuser l'information.

Article 5 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune de Coimères.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa parution.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Langon-Toulonne, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coimères, le 8 novembre 2024

Le Maire

Christian DECOUCHE

